

Questions 1 :

En 2007, la loi relative à la modernisation de la fonction publique favorise et simplifie la mobilité des agents. La charte de la mobilité vient enrichir cette mesure.

Cette charte, conclue entre les partenaires sociaux et les membres de l'administration, permet notamment à tous les corps et cadres d'emploi d'accéder au grade au grade. Cela inclut les personnels administratifs de la Seize Nationale. Les agents ne sont pas affectés automatiquement, par la suite, de leur affectation d'origine.

De plus, la charte prévoit un accompagnement des salariés de mobilité avec la délivrance de certaines prestations. En effet, un agent ne pourra se voir affecter une mobilité en raison de son non respect des conditions.

Un membre d'un directeur central pourra également bénéficier de leur mouvement de mobilité plus rapidement sans passage en commissaire administratif par exemple.

Ces outils ont mis à la disposition des agents pour faciliter et exécuter. En premier lieu une boucle administrative pour l'emploi (GIEP) qui permet aux agents d'accéder aux postes vacants ou à des postes vacants par exemple. Un conseil mobilité constitue également et vise pour répondre aux attentes des agents en termes de mobilité.

Enfin, la charte informe les agents quant aux moyens financiers qui leur sont offerts afin de faciliter les mouvements de mobilité. Ainsi, une prime est offerte aux agents acceptant de se voir affecter sur un poste difficile à pourvoir ou dans des zones à faible densité de population. Les agents sont également encouragés pour faciliter les mobilités. Les primes sont également attribuées pour faciliter les mobilités. Les agents sont encouragés à accepter de se voir affecter dans des zones à faible densité de population.